

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 09 décembre 2025

La séance est ouverte à 18h22.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Bourgmestre empêché:

M. M. Prévot (à partir du point 8)

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis, J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (à partir du point 7), I. Hambenne-Beudels, C. Neveu, C. Martin, M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout, F. Etienne, D. Fiévet, C. Laloux, F. Mencaccini (à partir du point 7),

M. Pira, B. Sohier (Les Engagés)

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR

Mme D. Blouard

MM. F. Delahaut, L. Gennart,

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, S. Linsmeau (à partir du point 8),

C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, G. Grovonius,

MM. F. Seumois, K. Tory

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB

Mmes F. Jacquet (à partir du point 8)

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

M. V. Maillen, Conseiller communal MR

Mmes E. Tillieux et C. Geudvert, Conseillères communales PS

Mme V. Léonard, Conseillère communale PTB

Séance publique

Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 3:

- Oui: majorité (Les Engagés, MR), PS, Ecolo
- Non: PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	4
CELLULE CONSEIL	4
1. Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025: approbation.....	4
ZONE DE POLICE	4
LOGISTIQUE.....	4
2. Acquisition de 5 véhicules pour le maintien d'ordre et contrats d'entretien: projet .	4
3. Remplacement d'armoires techniques et mise en conformité du réseau caméras via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet	7
4. Location et entretien de poubelles hygiéniques: marché conjoint Ville et Zone de Police - marché stock 2026-2029 - projet	10
PERSONNEL.....	12
5. Mobilité: ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2025.....	12
FINANCES	13
6. Exercice 2026: budget - 12èmes provisoires - janvier 2026	13
Point inscrit à la demande d'un membre du Conseil	13
7. "Criminalité urbaine en mutation: quelle stratégie pour la Ville, notre Zone de Police Namur Capitale et la concertation avec les autres grandes Villes?" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	13
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.95).....	17

Séance publique

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

J'ouvre la séance publique du Conseil de Zone de Police.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025: approbation

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 1, le procès-verbal de la séance du 18 novembre, approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 18 novembre 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

ZONE DE POLICE

LOGISTIQUE

2. Acquisition de 5 véhicules pour le maintien d'ordre et contrats d'entretien: projet

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 2 l'acquisition de 5 véhicules pour le maintien d'ordre et de contrat d'entretien: approbation du projet d'acquisition.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 47 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges Procurement 2019 R3 050 (3.c.) stipulant que l'accord cadre est destiné "au profit des zones de Police locale et des écoles de Police";

Vu le courriel établi en date du 12 novembre 2025 par la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police, aux termes duquel elle informe qu'aucune démarche d'adhésion n'était à remettre dans le cadre de ce marché piloté par la Police Fédérale;

Vu le rapport établi en date du 06 novembre 2025 par la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné (2021

R3 157 - Lot 1), aux termes desquels elle:

- justifie l'acquisition de 5 véhicules strippés adaptés au transport des membres du personnel (8 + 1 par véhicule) pour les missions de Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), contrats d'entretien et réparation inclus;
- propose d'acquérir ceux-ci via le contrat-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 157 - (cahier des charges Procurement 2019 R3 050) qui se terminera le 30 juin 2028, lot 1 "acquisition et entretien de véhicules transport de troupes", à savoir:

5 Crafter Van 55 L4H3 2.0 TDI 130 kW d'un montant unitaire de 94.745,17 € HTVA ou 114.641,66 € 21% TVAC: complété des éléments suivants:

Option exigée 1 : Bouclier balistique dans les portes avant (3.386,17 € HTVA ou 4.097,27 € 21% TVAC);

Option exigée 2 : Pare-brise renforcé (4809,83 € HTVA ou 5.819,89 € 21% TVAC);

Option exigée 3: vitrages renforcés des fenêtres latérales avant (2.348,20 € HTVA ou 2.841,32 € 21% TVAC);

Option exigée 6 : Dispositif de maintien de charge de la batterie primaire (1.107,17 € HTVA ou 1.339,68 € 21% TVAC);

Option exigée 11: 5 contrats d'entretien et réparation d'une durée de 10 ans et 160 000 km (pour un montant annuel unitaire de (1.456.04 € HTVA ou 1.761,81 € 21% TVAC)

Option autorisée 5 : Changement des 7 sièges – sans assise rabattable ni accoudoir (1.015,15 € HTVA ou 1.228,33 € 21% TVAC);

Option autorisée 12 : Changement de marche pied (115,26 € HTVA ou 139,46 € 21% TVAC);

Option autorisée 15 : Ajout d'un deuxième feu bleu de toit (489,13 € HTVA ou 591,85 € 21% TVAC);

Option autorisée 19 : Recouvrement des deux sièges avant (1.030,67 € HTVA ou 1.247,10 € 21% TVAC);

Option autorisée 23 : Supplément pour fourniture et placement de vitres en polycarbonate au lieu des vitres de type hublot (3.224,99 € HTVA ou 3.902,24 € 21% TVAC);

Option autorisée 25 : Supplément pour protection anti-percement des flancs en polycarbonate (2.438,14 € HTVA ou 2.950,15 € 21% TVAC);

Considérant que l'adjudicataire du marché d'acquisition du véhicule est D'leteren (TVA BE 0403.448.140), Rue du Mail 50 à 1050 Ixelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève à un montant total de 782.085,19 € TVAC (646.351,40 € HTVA - TVA : 21%) détaillé comme suit:

- acquisition des véhicules (toutes options levées comprises) : 138.798,95 € TVAC (114.709,88 € HTVA - TVA: 21%) soit pour les 5 véhicules : 693.994,77 € TVAC (573.549,40 € HTVA - TVA: 21%);
- contrats d'entretien et réparation d'une durée de 10 ans et 160 000 km pour les 5 véhicules : 8.809,04 € TVAC (7.280,20 € HTVA - TVA: 21%) annuellement, soit 88.090,42 € TVAC (72.802,00 € HTVA - TVA: 21%) pour 10 ans;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 24 novembre 2025,

Sur proposition du Collège communal du 25 novembre 2025,

Décide:

- de recourir contrat-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 157 - Lot 1 (cahier des charges Procurement 2019 R3 050).
- d'approuver le projet l'acquisition de 5 véhicules strippés adaptés au transport des membres du personnel (8 + 1 par véhicule) pour les missions de Gestion Négociée de l'Espace Public (GNEP), contrats d'entretien et réparation inclus via ce contrat-cadre qui se terminera le 30 juin 2028, relatif au lot 1 "acquisition et entretien de véhicules transport de troupes", pour un montant total estimé de 782.085,19 € TVAC (646.351,40 € HTVA - TVA : 21%) détaillé comme suit:
 - 5 Crafter Van 55 L4H3 2.0 TDI 130 kW d'un montant unitaire de 94.745,17 € HTVA ou 114.641,66 € 21% TVAC: complété des éléments suivants:
 - Option exigée 1 : Bouclier balistique dans les portes avant (3.386,17 € HTVA ou 4.097,27 € 21% TVAC);
 - Option exigée 2 : Pare-brise renforcé (4809,83 € HTVA ou 5.819,89 € 21% TVAC);
 - Option exigée 3: vitrages renforcés des fenêtres latérales avant (2.348,20 € HTVA ou 2.841,32 € 21% TVAC);
 - Option exigée 6 : Dispositif de maintien de charge de la batterie primaire (1.107,17 € HTVA ou 1.339,68 € 21% TVAC);
 - Option exigée 11: 5 contrats d'entretien et réparation d'une durée de 10 ans et 160 000 km (pour un montant annuel unitaire de (1.456.04 € HTVA ou 1.761,81 € 21% TVAC)
 - Option autorisée 5 : Changement des 7 sièges – sans assise rabattable ni accoudoir (1.015,15 € HTVA ou 1.228,33 € 21% TVAC);
 - Option autorisée 12 : Changement de marche pied (115,26 € HTVA ou 139,46 € 21% TVAC);
 - Option autorisée 15 : Ajout d'un deuxième feu bleu de toit (489,13 € HTVA ou 591,85 € 21% TVAC);
 - Option autorisée 19 : Recouvrement des deux sièges avant (1.030,67 € HTVA ou 1.247,10 € 21% TVAC);
 - Option autorisée 23 : Supplément pour fourniture et placement de vitres en polycarbonate au lieu des vitres de type hublot (3.224,99 € HTVA ou 3.902,24 € 21% TVAC);
 - Option autorisée 25 : Supplément pour protection anti-percement des flancs en polycarbonate (2.438,14 € HTVA ou 2.950,15 € 21% TVAC);
- d'inviter la société D'Ieteren (TVA BE 0403.448.140), Rue du Mail 50 à 1050 Ixelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché fédéral en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

Cette dépense estimée s'élevant à un montant total de 782.085,19 € TVAC (646.351,40 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée comme suit:

- à concurrence de 138.798,95 € TVAC (114.709,88 € HTVA - TVA: 21%) soit pour les 5 véhicules : 693.994,77 € TVAC (573.549,40 € HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-98 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt;

- à concurrence de 8.809,04 € TVAC (7.280,20 € HTVA - TVA: 21%) annuellement, soit 88.090,42 € TVAC (72.802,00 € HTVA - TVA: 21%) pour 10 ans sur l'article 330/127-06 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices considérés (2027 à 2036), sous réserve de son vote par le Conseil (2027-2036), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de Tutelle (2027-2036) - prorata temporis à partir de la livraison des véhicules.

3. Remplacement d'armoires techniques et mise en conformité du réseau caméras via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: projet

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 3, remplacement d'armoires techniques et mise en conformité du réseau de caméras et à la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers, approbation du projet de remplacement.

Oui Monsieur Bruyère.

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB:

Opposition du groupe PTB, Madame la Bourgmestre.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

C'est noté.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le programme stratégique transversal (PST) 2024-2030 adopté par le Conseil communal du 02 septembre 2025, notamment:

- OS 2 : Etre une ville qui améliore la sécurité et la propreté dans ses quartiers et ses rues;
- OP 2.2 : Renforcer les actions de prévention et sécurité urbaine;
- OP 2.3 : En luttant contre les incivilités et toute forme de violence;
- OP 2.4 : En agissant sur la propreté publique;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport établi en date du 13 novembre 2025 par la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle justifie le remplacement d'armoires techniques et mise en conformité des éléments de celles-ci pour garantir le bon fonctionnement du réseau caméras. Un renouvellement de caméras obsolètes pour 10 sites (remplacement de 12 caméras avec ajout de 5 caméras) et acquisition de 2 caméras fixes temporaires avec un nombre défini d'installations, le tout devant être acquis via la centrale d'achat

(LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028) et confié à la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles, pour un montant total estimé à 317.300,01 € TVAC (262.231,40 € HTVA - TVA : 21%) réparti comme suit:

- Lot 1 Remplacement et remise en conformité de 26 armoires pour un montant estimé à 96.800,00 € TVAC (80.000,00 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 2 Place Joséphine Charlotte pour un montant estimé à 5.600,00 € TVAC (4.628,10 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 3 Jambes – Av Materne pour un montant estimé à 4.300,00 € TVAC (3.553,72 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 4 Site: 3. Place Saint Aubain pour un montant estimé à 18.200,00 € TVAC (15.041,32 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 5 Rue de Marchovelette – Bas de la Place pour un montant estimé à 9.200,01 € TVAC (7.603,31 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 6 Croisement rue de Bruxelles / rue Lelièvre pour un montant estimé à 10.700,00 € TVAC (8.842,98 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 7 Rue du Président – face à Fossé Fleuris pour un montant estimé à 9.100,00 € TVAC (7.520,66 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 8 Rue du Collège /Fumal pour un montant estimé à 9.100,00 € TVAC (7.520,66 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 9 Rue du Pont vers Parlement pour un montant estimé à 9.700,00 € TVAC (8.016,53 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 10 Rue Pepin pour un montant estimé à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 11 Jambes – Place de la gare fleurie pour un montant estimé à 5.000,00 € TVAC (4.132,23 € HTVA - TVA : 21%);
- Lot 12 Caméras fixes temporaires pour un montant estimé à 131.600,00 € TVAC (108.760,13 € HTVA - TVA : 21%);

Attendu que le Plan zonal de sécurité 2020-2025 en matière d'investissements un plan ambitieux couvrant la période 2019-2025 a été développé en étroite collaboration avec l'autorité administrative. Outre les investissements en matière d'ICT et de charroi, ce plan prévoit une extension du réseau de vidéo surveillance avec d'une part une rénovation du parc actuel et, d'autre part une extension du nombre d'implantations (caméras /sites couverts);

Attendu que dans le prolongement de la lettre de mission du Chef de Corps 2022 – 2026, différents objectifs opérationnels et organisationnels sont visés:

- Objectif opérationnel: 3.2.4. Pour les institutions communales et les services de la ville en:
 - Collaborant aux actions prévues dans le plan stratégique transversal de la ville;
 - Attribuant une attention particulière aux infrastructures publiques communales, en particulier contre les actes de vandalisme (analyses de risque, sécurisation des accès, mise en place de caméras);
- Objectif opérationnel: 3.4.4. Pour la gestion négociée de l'espace public en développant des projets concrets tels la recherche de solutions novatrices en matière de récolte et de traitement d'images afin d'aider à la gestion de ces grands événements;

- Objectif organisationnel: 4.3.2. Pour l'aspect informatique en:
 - Externalisant certains processus informatiques, en particulier l'installation et l'entretien du réseau de caméras;
 - Acquérant un nouveau système de gestion afin d'augmenter les possibilités d'intégration et d'exploitation des images vidéo;

Attendu que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés par la Zone de Police de Namur Capitale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 24 novembre 2025,

Sur proposition du Collège communal du 25 novembre 2025,

Décide:

- de recourir à la centrale d'achat LPA/2017-295 initiée par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028).
- d'approuver le remplacement d'armoires techniques et mise en conformité du réseau caméras via la centrale d'achat (LPA/2017-295) initié par la Zone de Police d'Anvers (2020-2028), pour un montant total estimé à 317.300,01 € TVAC (262.231,40 € HTVA - TVA : 21%) ventilé comme suit:
 - Lot 1 Remplacement et remise en conformité de 26 armoires pour un montant estimé à 96.800,00 € TVAC (80.000,00 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 2 Place Joséphine Charlotte pour un montant estimé à 5.600,00 € TVAC (4.628,10 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 3 Jambes – Av Materne pour un montant estimé à 4.300,00 € TVAC (3.553,72 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 4 Site: 3. Place Saint Aubain pour un montant estimé à 18.200,00 € TVAC (15.041,32 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 5 Rue de Marchovelette – Bas de la Place pour un montant estimé à 9.200,01 € TVAC (7.603,31 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 6 Croisement rue de Bruxelles / rue Lelièvre pour un montant estimé à 10.700,01 € TVAC (8.842,98 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 7 Rue du Président – face à Fossé Fleuris pour un montant estimé à 9.100,00 € TVAC (7.520,66 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 8 Rue du Collège /Fumal pour un montant estimé à 9.100,00 € TVAC (7.520,66 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 9 Rue du Pont vers Parlement pour un montant estimé à 9.700,00 € TVAC (8.016,53 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 10 Rue Pepin pour un montant estimé à 8.000,00 € TVAC (6.611,57 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 11 Jambes – Place de la gare fleurie pour un montant estimé à 5.000,00 € TVAC (4.132,23 € HTVA - TVA : 21%);
 - Lot 12 Caméras fixes temporaires pour un montant estimé à 131.599,76 € TVAC (108.760,13 € HTVA - TVA : 21%);
- d'inviter la société Sécuritas SA (TVA BE 0427.388.334), Saint-Lendriksborre, 3 à 1120 Bruxelles - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur Capitale.

Cette dépense estimée à un montant total de 317.300,01 € TVAC (262.231,40 € HTVA -

TVA : 21%) sera imputée:

- Pour la partie investissement, à concurrence d'un montant estimé de 258.300,00 € TVAC (213.471,07 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/742-53 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.
- Pour la partie entretien / maintenance, à concurrence d'un montant de 20.000,00 € TVAC (16.528,93 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices concernés (2026-2030) sous réserve de son vote par le Conseil (2026-2030), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de Tutelle (2026-2030) et ventilé annuellement comme suit:
 - 2026 : 3.280,00 € TVAC (2.710,74 € HTVA - TVA : 21%);
 - 2027 : 3.280,00 € TVAC (2.710,74 € HTVA - TVA : 21%);
 - 2028 : 4.477,00 € TVAC (3.700,00 € HTVA - TVA : 21%);
 - 2029 : 4.477,00 € TVAC (3.700,00 € HTVA - TVA : 21%);
 - 2030 : 4.486,00 € TVAC (3.707,44 € HTVA - TVA : 21%);
- Pour la partie installation, à concurrence d'un montant de 39.000,00 € TVAC (32.231,41 € HTVA - TVA : 21%) sur l'article 330/123-13 du budget ordinaire de la Zone de Police des exercices concernés (2026-2027) sous réserve de son vote par le Conseil (2026-2027), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à son approbation par l'autorité de Tutelle (2026-2027) et ventilé annuellement comme suit:
 - 2026 : 19.500,00 € TVAC (16.115,70 € HTVA - TVA : 21%);
 - 2027 : 19.500,00 € TVAC (16.115,70 € HTVA - TVA : 21%);

4. Location et entretien de poubelles hygiéniques: marché conjoint Ville et Zone de Police - marché stock 2026-2029 - projet

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 4, location et entretien de poubelles hygiéniques, marché conjoint Ville et Zone de Police, marché stock 2026-2029: approbation du cahier des charges.

Merci.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-6 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 43, 57, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu sa délibération du 21 janvier 2025 décidant de déléguer au Collège communal le recours à un marché public conjoint, la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint pour toutes les dépenses relevant du

budget ordinaire et pour les dépenses relevant du budget extraordinaire aux marchés publics conjoints d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA;

Vu le rapport établi en date du 06 novembre 2025 par le Service Ressources Logistiques, aux termes duquel il justifie un marché conjoint entre la Ville de Namur et la Zone de Police Namur Capitale relatif à la location et l'entretien de poubelles hygiéniques placées dans leurs différents bâtiments pour les années 2026 à 2029;

Vu le cahier des charges N° MPFS 2982 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché "Location et entretien de poubelles hygiéniques – Marché conjoint Ville de Namur et Zone de Police Namur Capitale (marché stock 2026-2029)";

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 135.000,00 € TVAC (111.570,25 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029);

Considérant que ce marché prendra cours le 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an reconductible 3 fois, le Pouvoir adjudicateur (PA) se réservant le droit de résilier le contrat unilatéralement en cours de marché, à partir du 13^{ème} mois d'exécution, sans indemnité, moyennant un préavis de trois mois transmis par recommandé par le PA, si les conditions du présent CC n'étaient plus respectées;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités dont il aura besoin;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Namur exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Namur Capitale jusqu'à l'attribution du marché mais que l'exécution reviendra à chaque entité pour leur propre partie;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que le marché est pluriannuel, la partie Zone de Police doit faire l'objet d'une délibération Conseil conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2025 par laquelle:

Pour la Ville de Namur, il décide:

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2982 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché " Location et entretien de poubelles hygiéniques – Marché conjoint Ville de Namur et Zone de Police Namur Capitale (marché stock 2026-2029)" et le montant estimé s'élevant à 120.000,00 € TVAC (99.173,55 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Pour la Zone de Police, il propose au Conseil:

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2982 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché " Location et entretien de poubelles hygiéniques – Marché conjoint Ville de Namur et Zone de Police Namur Capitale (marché stock 2026-2029)" et le montant estimé s'élevant à 15.000,00 € TVAC (12.396,69 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 24 novembre 2025;

Sur proposition du Collège communal le 25 novembre 2025,

Décide, pour la Zone de Police :

1. d'approuver le cahier des charges MPFS 2982 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services pour le marché " Location et entretien de poubelles hygiéniques – Marché conjoint Ville de Namur et Zone de Police Namur Capitale (marché stock 2026-2029)" et le montant estimé s'élevant à 15.000,00 € TVAC (12.396,69 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029).
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant total (Zone de Police) de 15.000,00 € TVAC (12.396,69 € HTVA – TVA : 21%) pour toute la durée du marché (2026-2029), sera imputée sur l'article 330/125-06 du budget ordinaire des exercices considérés (2026 à 2029), sous réserve de son vote par le Conseil, de son approbation par l'autorité de tutelle et dans le respect des douzièmes provisoires (2026 à 2029) et ventilée de la manière suivante:

- 2026 (au prorata des mois à engager d'avril à décembre): 3.000,00 € TVAC (2.479,34 € HTVA – TVA : 21%)
- 2027 : 4.000,00 € TVAC (3.305,79 € HTVA – TVA : 21%)
- 2028 : 4.000,00 € TVAC (3.305,79 € HTVA – TVA : 21%)
- 2029 : 4.000,00 € TVAC (3.305,79 € HTVA – TVA : 21%)

Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins par bordereau de commande sous le contrôle du service destinataire ou de son représentant.

PERSONNEL

5. **Mobilité: ouverture des emplois du cinquième cycle de mobilité 2025**

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 5, Personnel, mobilité, ouverture des emplois de 5^{ème} cycle de mobilité 2025: 3 emplois vacants, 2 au cadre opérationnel et 1 au cadre Calog.

Pas de remarque? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police et ses modifications ultérieures;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps ai du 03 novembre 2025;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 24 novembre 2025,

Sur proposition du Collège communal du 25 novembre 2025,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 1 emploi d'INPP au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'INP au Service Police Secours;

- Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre Calog:
 - 1 emploi de Conseiller DRH (Niveau A) au Service Ressources Humaines;
- Modalités de sélection: commission de sélection ad hoc.

FINANCES

6. Exercice 2026: budget - 12èmes provisoires - janvier 2026

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 6, finances, exercice 2026, budget et 12^{èmes} provisoires, liquidation des dépenses obligatoires du mois de janvier 2026.

Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité de la Police Locale dont notamment l'article 13;

Attendu que la circulaire budgétaire du Ministre de l'Intérieur relative à l'élaboration des budgets des zones de Police pour l'exercice budgétaire 2026 n'a pas encore été publiée;

Attendu qu'il convient de prendre les dispositions utiles pour permettre la continuité de l'activité de la zone de Police et de faire face aux dépenses obligatoires;

Sur proposition du Collège communal du 25 novembre 2025,

Liquide les dépenses obligatoires du mois de janvier 2026, en attendant la présentation du budget 2026 au Conseil communal et son approbation par la Tutelle.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

7. "Criminalité urbaine en mutation: quelle stratégie pour la Ville, notre Zone de Police Namur Capitale et la concertation avec les autres grandes Villes?" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Le point 7: "Criminalité urbaine et mutation: quelle stratégie pour la Ville, notre Zone de Police Namur Capitale et la concertation avec les autres grandes Villes?"

Monsieur Martin, vous avez 5 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je vous remercie Madame la Présidente.

Les grandes villes belges, y compris Namur, font aujourd'hui face à une transformation profonde de la criminalité urbaine, qui nuit fortement à la tranquillité et la sécurité publique.

Les phénomènes, que l'on croyait circonscrits à certains pôles urbains, se diffusent désormais à l'échelle du pays, notamment en matière de trafic de stupéfiants, de présence de réseaux structurés, de nuisances autour des gares et des quartiers sensibles.

Pour la Zone de Police Namur Capitale, la lutte contre le trafic stupéfiant est permanente et les actions menées sont nombreuses, comme l'indiquait votre dernier communiqué du 1^{er} décembre mais aussi de ce jour, puisqu'il a été rafraîchi. Je vous remercie d'ailleurs de nous en faire part.

Constats nationaux et mutation de la criminalité.

Dans une intervention récente, le Bourgmestre de Charleroi, Thomas Dermine, rappelait également plusieurs évolutions qu'il observe dans sa ville, que le trafic de stupéfiants explose et que les réseaux dépassent largement les frontières communales, en pointant à juste titre,

le problème majeur du port d'Anvers.

Si vous me permettez, j'espère que les caméras qu'on achètera d'Anvers seront plus fines que celles qu'on a aujourd'hui pour détecter le stupéfiant. Je ferme la parenthèse mais vous comprenez mon allusion.

Il indiquait fort justement que les villes doivent renforcer leur coordination avec la Justice et moderniser leurs méthodes : caméras, analyse algorithmique, présence policière renforcée (comme cet exemple présenté au JT ces derniers jours avec Nicolas Martin et le Bourgmestre de Mons), une nouvelle unité appelée Team Pro, première du genre en Wallonie, une brigade proactive dédiée à intervenir dans les quartiers les plus sensibles.

Cette initiative est une première et vise à rétablir l'ordre dans des secteurs marqués par une montée de l'insécurité. Il s'agit d'une approche qui existe déjà à Bruxelles et en Flandre et qui semble produire des résultats concrets par sa présence continue et son action ciblée.

Thomas Dermine insistait aussi sur un élément essentiel : aucune grande ville ne peut aujourd'hui affronter seule ces phénomènes. Je suis persuadé que vous en êtes vous-même consciente. Ces constats, partagés dans de nombreuses Zones du pays, rejoignent les préoccupations exprimées par les habitants de Namur (on l'a vu d'ailleurs notamment avec la campagne communale et les enquêtes menées) notamment autour de la gare et de certains quartiers qui témoignent d'une insécurité perçue plus élevée en soirée, notamment mais pas que.

Au vu des constats partagés par plusieurs grandes villes, dont ceux évoqués récemment par le Bourgmestre de Charleroi, comment la Ville et la Zone de Namur pourront-elles travailler (ou travaillent-elle) avec d'autres centres urbains pour faire face à la montée du trafic de stupéfiants et des réseaux criminels ?

Une coordination opérationnelle ou stratégique entre Zones de Police urbaines de grandes Villes wallonnes est-elle en place ou envisagée ?

La mise en place d'unités proactives comme la Team Pro à Mons a-t-elle été examinée par Namur ? La Zone de Namur dispose-t-elle du personnel nécessaire pour envisager une unité spécialisée comme cet exemple ou faudrait-il un renfort structurel du fédéral, pour aller dans cette direction ?

Parallèlement aux actions policières – et j'insiste là-dessus – quels dispositifs de prévention et de médiation, dont notamment l'engagement d'éducateurs de rue que vous aviez vous-même exprimés. La Ville l'a-t-elle déjà pris en compte ? Est-ce que vous avez déjà mis en place ce dispositif, oui ou non et dans quels délais ?

Existe-t-il un diagnostic récent identifiant des quartiers où une présence policière proactive et renforcée serait pertinente, notamment aux abords de la gare et dans les pôles de mobilité ?

L'objectif de cette interpellation est d'obtenir une vision claire de la stratégie de la Ville et de la Zone de Police face à une criminalité urbaine qui évolue rapidement. Les initiatives développées dans d'autres villes – qu'il s'agisse des mesures prises à Charleroi ou à Mons – constituent des points de comparaison fortement utiles.

Il ne s'agit pas de transposer mécaniquement un modèle, mais bien de comprendre comment Namur peut s'inspirer de ces expériences pour anticiper les phénomènes émergents, renforcer la tranquillité publique et répondre de manière coordonnée aux défis qui touchent l'ensemble des grandes villes du pays et sans doute la tranquillité des Namurois et des Namuroises.

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Je vais vous répondre.

Cette interpellation touche évidemment plusieurs enjeux essentiels: la criminalité, la sécurité, la coopération entre les villes, la proactivité policière mais aussi la prévention. Ce sont des sujets centraux pour toutes les grandes villes aujourd'hui.

Tout d'abord, quand vous demandez si la Ville et la Zone de Police travaillent ou travailleront ensemble et avec d'autres centres urbains, la réponse est évidemment oui. Cette coopération existe déjà et elle va s'intensifier.

Le Ministre de la Sécurité de l'intérieur, Bernard Quintin, a lancé le Plan Grandes Villes, consacré à la criminalité urbaine et autres trafics.

Nous avons récemment eu une réunion autour de lui. Toutes les villes de Belgique ont dressé le même constat: les réseaux ne se ne restent plus dans une seule commune, ils circulent, s'adaptent et se déplacent.

C'est pourquoi, au niveau Wallon également, avec mes collègues de Charleroi et de Mons, nous nous souhaitons organiser des rencontres régulières entre bourgmestres mais aussi avec les chefs de Corps, en parallèle au plan fédéral, afin de partager nos analyses, de coordonner nos stratégies et de porter des demandes communes, parce que plus les villes sont alignées, plus nos forces de Police sont évidemment efficaces face à un phénomène qui se déplace, comme nous le savons très bien.

Vous interrogez sur l'existence d'une coordination opérationnelle entre les Zones de Police urbaine. Elle existe déjà via la Police fédérale, les Parquets, les échanges réguliers entre Corps de Police. Nous ne travaillons pas chacun dans notre coin, je peux vous l'assurer mais par à ces réunions nous espérons intensifier cela.

Votre troisième question porte sur la création éventuelle d'une unité proactive, telle que la Team Pro à Mons.

Alors actuellement, la réflexion n'a pas encore été menée au niveau de la Ville de Namur. Il faut savoir qu'à Mons, c'est tout nouveau, cela vient d'arriver en novembre mais il faut rappeler aussi que nous disposons d'outils solides, au niveau de la de la Zone de Police de Namur. Il y a le GIS, notre unité d'assistance spéciale, qui intervient dans des situations complexes. Il faut savoir aussi que nous avons engagé une trentaine d'agents, en 2023, pour justement renforcer la présence policière sur notre territoire communal.

A ce stade la création d'une unité supplémentaire n'est pas envisagée. Nous privilégions le renforcement de l'existant lorsque cela est pertinent.

Avec le prochain chef ou cheffe de Corps, nous poursuivrons et nous renforcerons toute cette dynamique, en tenant compte évidemment de l'évolution réelle du terrain et, soyons clairs, pour aller plus loin, un soutien fédéral structurel sera nécessaire car certains phénomènes dépassent le niveau local.

Je souhaite aussi attirer votre attention sur un nouvel outil mis à disposition des communes depuis janvier 2024, qui sont les enquêtes d'intégrité destinées à lutter contre la criminalité d'un secteur économique sensible. Il s'agit d'une approche administrative visant, en complément du travail policier, à détecter les risques graves, liés notamment au trafic de stupéfiants et au blanchiment d'argent. Seules 3 communes se sont lancées déjà: Liège, Forest et Ostende. Nous analyserons très précisément et très scrupuleusement le retour d'expérience de celles-ci.

Cet outil, s'il devait être utilisé à Namur, nécessiterait une analyse de risque commune avec la Zone de Police, un protocole avec le Procureur du Roi et une mise en balance rigoureuse entre la sécurité publique et la dynamique commerciale.

Nous avançons donc avec prudence, méthode et lucidité sur ce point.

Vous évoquez enfin la prévention et la médiation.

La Police de Namur a mis en place, depuis 2 ans maintenant, la cellule Herscham, qui travaille spécifiquement avec les personnes sans-abris sur le territoire. Attention: je ne fais pas ici d'amalgame mais il y a aussi le recensement des personnes sous influence qui peut nous aider dans cette lutte de la criminalité et donc cette cellule est là, dans la logique de prévention mais aussi et surtout d'accompagnement.

De son côté, la Ville, renforce ses dispositifs sociaux, les éducateurs de rue, la médiation, la prévention, sans oublier – parce que c'est très important aussi – les groupes de liaison (liaison-Horeca, liaison-voisinage) car tout cela permet de cartographier des situations sensibles et de

prévenir les tensions, de maintenir le lien humain là où il est essentiel et de rappeler que la sécurité ne se construit pas uniquement dans la répression.

Enfin vous demandez s'il existe un diagnostic permettant d'orienter l'action policière. Oui évidemment. Nos analyses se basent sur des hotspots, qui y sont régulièrement mis à jour, elles identifient les secteurs où une présence renforcée est pertinente. Ces suivis rigoureux nous permettent de déployer nos équipes, là où elles sont les plus utiles.

Vous le voyez d'ailleurs par les rapports de Police, qui sont régulièrement mis à disposition via les communiqués de presse et qui signalent toujours où elles ont eu lieu.

Nous savons que tout n'est pas réglé. Certains peuvent avoir le sentiment que la Police agit peu, que des comportements persistent mais n'oublions pas que des enquêtes sont en cours, que les Parquets sont sous pression, que nos prisons sont pleines et que la criminalité ne disparaît pas par un décret.

Cela nous oblige à ajuster sans cesse nos actions et à garder une vision à long terme.

La sécurité en 2025 et dans les années à venir n'est pas seulement une affaire de Police après des commissions, des faits pardon, c'est un travail proactif, coordonné, fondé sur la coopération avec les niveaux de pouvoir, les villes bien entendu, les services sociaux et les citoyens.

Je vous remercie.

Vous avez trois minutes pour la réponse

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre.

Je voulais tout d'abord être rassuré sur la coordination qui existe déjà aujourd'hui et vous encourager à faire en sorte que le travail, qui est fait avec les bourgmestres des grandes villes – qui, par ailleurs, connaissent aussi des problèmes identiques – puisse échanger les bonnes pratiques. Je vois en effet que c'est une analyse qui est opérée et donc je suis naturellement rassuré par ce que vous me présentez.

Par contre, je suis-je inquiet: vous m'avez dit 30 ETP (Equivalents Temps Plein) et je n'avais pas cela en l'esprit, j'avais plutôt 1, de la bouche de votre prédécesseur, 10 ETP, donc je voudrais vous me confirmiez (si pas aujourd'hui dans un avenir proche) que c'est bien 30 équivalents temps plein qui ont été engagés. En cas moi, j'avais un nombre moins élevé justement de par le fait que le Fédéral avait du mal à lâcher aussi du lest par rapport à cela. Donc si c'est le cas il faudrait aussi être rassurant parce que, vous l'avez-vous-même dit, les Parquets sont sous pression. Je ne voudrais pas que vous puissiez m'apporter une réponse, dans quelques semaines en me disant que, finalement, j'avais raison et que, finalement, ces équivalents temps plein servent aussi et d'abord et à rééquilibrer le travail des apostilles qui sont demandées par le Parquet. Donc je voudrais qu'on soit apaisé par rapport à cela et que le travail des policiers soit effectivement sur le terrain et pas ailleurs.

Sur la prévention, j'ai entendu les mesures mais je n'entends pas d'équivalent temps plein et des nouveaux engagements à ce niveau-là. Je suis aussi – et notre groupe – très attentif au fait que ce travail de prévention est essentiel. Je reprends le vocabulaire employé par le Procureur du Roi, qui nous avait rendu visite dans une Commission: la prévention est primordiale parce que si on jugule un problème quelque part, sans traiter le mal sur le fond, il revient. Donc la prévention elle est importante.

J'avais encore plein de choses à vous dire mais il me reste onze secondes pour vous dire, sur les enquêtes d'intégrité – c'est aussi un élément naturellement important qui apporte en plus – continuez à nous informer sur l'évolution de cette problématique et merci déjà pour les informations que vous pourrez nous communiquer.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-24 qui permet aux membres du Conseil d'ajouter des points complémentaires au Conseil;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment son article 12 relatif à l'inscription d'un ou plusieurs points complémentaires par un membre du Conseil à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil;

Vu la demande datée du 03 décembre 2025 de M. F. Martin, Chef de groupe PS, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de la Zone de Police du 09 décembre 2025 le point complémentaire suivant: *"Criminalité urbaine en mutation: quelle stratégie pour la Ville, notre Zone de Police Namur Capitale et la concertation avec les autres grandes Villes?"*,

Entend M. F. Martin, Chef de groupe PS.

Mme Ch. Bazelaire répond à la question.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.95)

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Il me revient de voir s'il y a une question orale d'actualité.

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Conseillère communale Ecolo:

Oui, Madame la Bourgmestre.

Juste pour m'étonner que la question, que j'ai déposée ici pour le Conseil de la Zone de Police, ne soit pas dans ce Conseil mais soit basculée dans le Conseil communal.

C'est sur la mobilité, les problèmes de circulation que l'on connaît le weekend, autour de la Confluence et donc voilà, même s'il est écrit "mobilité", pour moi, c'est d'abord des questions de Police.

Mais voilà nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure, j'imagine.

Mme Ch. Bazelaire, Présidente d'assemblée:

Aucune question orale d'actualité n'ayant été sollicitée, sauf la remarque de Madame Grandchamps, qui aura sa réponse tout à l'heure parce qu'il s'agissait effectivement plus de mobilité, je clos la séance publique du Conseil de la Zone de Police.

La séance est levée à 22h12.